



## COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2019-25

**Arrêté portant réglementation temporaire de circulation allée Jean Bouin**

Le Maire de la Commune de VULAINES SUR SEINE.

**Vu** la loi du 02 mars 1982 modifiée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5.

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-3, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.414-29.

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R.312-10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23.

**Vu** la demande présentée par M. GOURDON Gérard demeurant au 09 chemin de la Touffe – 77870 Vulaines-sur-Seine, d'organiser la manifestation « fête des voisins » en occupant le domaine public : allée Jean Bouin, le vendredi 24 mai 2019 de 18h30 à 22h30.

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers durant la manifestation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** La circulation des véhicules sera strictement interdite rue allée Jean Bouin, le vendredi 24 mai 2019 de 18h30 à 22h30.

**ARTICLE 2** L'organisateur veillera à en informer les riverains concernés. L'organisateur s'engage à respecter l'arrêté N°2015-53 relatif aux activités bruyantes.

**ARTICLE 3** L'organisateur sera tenu de mettre en place et maintenir, sous sa responsabilité la signalisation diurne et nocturne appropriée.

**ARTICLE 4** Ampliation adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Vulaines-sur-Seine.
- Service Police Municipale de Vulaines-sur-Seine.
- Monsieur le Directeur des Service Techniques de Vulaines-sur-Seine.
- Notifié à l'organisateur.

Fait à Vulaines-sur-Seine, le 17 mai 2019.

Le Maire,

Patrick CHADAILLAT.

